

Conseil municipal

4 JUIN 2024

I-	Tirage au sort des jurés d'assises		
II-	Affaires Financières		
	a.	Demande de subvention auprès de la Région pour le développement de l'activité dentaire au Centre Municipal de Santé	Délibération n° 44-04062024-IIa
	b.	Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines	Délibération n° 45-04062024-IIb
III-	Personnel		
	a.	Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activités à temps complet à l'école maternelle	Délibération n° 46-04062024-IIIa
	b.	Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activités à temps complet à l'accueil du Centre Municipal de Santé	Délibération n° 47-04062024-IIIb
	c.	Création de postes pour avancement de grade : ATSEM Principal 1 ^{ère} classe – adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Délibération n° 48-04062024-IIIc
IV-	Administration générale		
	a.	Convention d'autorisation pour la création d'un cheminement de l'immeuble situé 8 avenue Carnot au parking de la Passerelle	Délibération n° 49-04062024-IVa
	b.	Contrat de sécurité en lien avec le dispositif « Petite Ville de Demain »	Délibération n° 50-04062024-IVb
	c.	Centre Municipal de Santé : charte d'engagement	Délibération n° 51-04062024-IVc
V-	Décisions suivant article L2122		
VI-	Rapport des Commissions		
VII-	Informations et questions diverses		

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Quatre Juin à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 29 Mai 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	03/06/2024
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	03/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PASTEAU Martine, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. HEMONNET Olivier**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.....
Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 18 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Tirage au sort des jurés d'assises

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 répartissant les jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2024,
L'opération de tirage au sort doit se faire publiquement. Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort de six jurés

NOMS Suivi du nom d'épouse	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° DE LISTE	DOMICILE (CONNERRÉ)
MARTINEAU	AYMERIC	29/07/2000 LE MANS	746	8 RUE Bel Ebat
DEPOTER EP LAURENT	RAYMONDE	12/08/1941 NOGENT LE ROTROU	308	50 RUE J PREVERT
DUBOIS	MICHEL	24/04/1946 ST CALAIS	335	77 RUE LEDRU ROLLIN
LAURENT	CLAUDE	02/12/1952 COUDRECIEUX	636	3 RUE DE BELFORT
VÉDIE	ROMUALD	14/04/1976 LE MANS	1043	7 SQUARE PHILIPPE NOIRET
GOSNET	LAURENT	16/05/1963 MAMERS	462	12 RUE FAIDHERBE

II- Affaires financières

Délibération n° 44-04062024-IIa

a. Demande de subvention auprès de la Région pour le développement de l'activité dentaire au Centre Municipal de Santé

Dans le cadre du projet d'installation d'un cabinet d'implantologie, il sera nécessaire d'effectuer des travaux dans le cabinet dentaire et d'acquérir le matériel nécessaire.

La Région Pays de la Loire est sollicitée pour apporter une aide financière.

Les travaux du cabinet seront les suivants :

- Repeindre les murs, changer le sol, changer le lavabo et modifier les meubles.
- Matériel : acquisitions de matériel pour l'exercice de l'implantologie

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le projet présenté**
- **AUTORISE le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**

Délibération n° 45-04062024-IIb

b. Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires.

Pour rappel, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale et mettant en place une grille tarifaire de restauration scolaire avec au moins 3 tranches dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€, ont la possibilité de solliciter l'aide de l'Etat par la signature d'une convention. L'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas.

Le dispositif des « cantines à 1€ » étant prolongé par l'Etat, le conseil municipal est sollicité afin d'émettre son avis et autoriser le maire à signer la convention triennale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable pour le renouvellement du dispositif**
- **PRENDs acte que les tarifs de la restauration scolaire seront votés lors du conseil municipal du 3 juillet 2024 et devront tenir compte du dispositif pour une tranche à 1€.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence de Services et de paiements pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature.**

III- Personnel

Délibération n° 46-04062024-IIIa

a. Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activités à temps complet à l'école maternelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités à l'école maternelle ;

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'ATSEM à compter du 4 juin 2024.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 47-04062024-IIIb

b. Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activités à temps complet à l'accueil du Centre Municipal de Santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités à l'accueil du Centre Municipal de Santé,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 4 juin 2024.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 48-04062024-IIIc

c. Création de postes pour avancement de grade : ATSEM principal 1^{ère} classe – Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM Principal 1^{ère} classe, et d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en raison d'avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2024 de deux emplois permanents à temps complet : - ATSEM Principal 1^{ère} classe – Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe**

➤ **ADOpte la modification du tableau des effectifs**

➤ **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

IV- Administration générale

Délibération n° 49-04062024-IVa

a. Convention d'autorisation pour la création d'un cheminement de l'immeuble situé 8 avenue Carnot au parking de la Passerelle

Vu le courrier de Madame Bigot, propriétaire de l'immeuble situé 8 Avenue Carnot sollicitant un accès vers le parking de la Passerelle, pour des raisons de sécurité,
Considérant que l'immeuble situé 8 Avenue Carnot est composé de trois appartements,
Considérant que les locataires se stationnement au droit du 8 Avenue Carnot. La proximité de la RD323 rend ce stationnement dangereux.
En accord avec la propriétaire, un accès piétonnier, du parking de la Passerelle au mur de la propriété de Mme Bigot sera réalisé à sa charge et suivant les recommandations techniques précisées par le responsable du service technique de la Collectivité.
Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **EMET un avis favorable à la création du cheminement afin de sécuriser les locataires de l'immeuble 8 avenue Carnot**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Collectivité et Madame Bigot.**

Délibération n° 50-04062024-IVb

b. Contrat de sécurité en lien avec le dispositif « Petite Ville de Demain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021, validant l'adhésion de la Commune au programme Petites Villes de Demain,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2023 autorisant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
Considérant que l'Etat et la Commune de Connerré se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la Commune,
Considérant que le présent contrat vise à renforcer davantage la priorité de l'action publique, par des engagement réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire,
Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à signer le contrat de sécurité.

Mme Auger Nicole : j'ai pris le temps de le lire mais n'a aucune remarque.

M. le Maire : c'est un contrat qui officialise ce qui existe déjà. Nous avons des relations régulières entre la Commune et la Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **AUTORISE la conclusion d'un contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie départementale, annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de sécurité et tous documents s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération n° 51-04062024-IVc

c. Centre Municipal de Santé : Charte d'engagement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2012 décidant la création d'un centre municipal de santé
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de santé et règlement intérieur modifiés,
Considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 avril 2024, n'a pas validé la charte présentée et a sollicité une modification,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la charte d'engagement concernant la plage horaire d'accès aux soins notamment pour l'accueil des patients au Centre Municipal de Santé de 8H45 à 12H45 et de 13H45 à 19H00 du lundi au vendredi et 2 samedis matins par mois de 9H00 à 12H00, les semaines paires.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis.

Mme Auger Nicole : les médecins généralistes ont été rencontrés, et informés que le Conseil Municipal ne souhaitait pas l'ouverture du Centre deux samedis matins non fixés mais de l'ouvrir soit le 1^{er} et 3^{ème} ou 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois.

Dans un premier temps, les médecins généralistes ont proposé le premier et troisième samedi matin du mois, et ensuite, une autre proposition a été faite de travailler 2 samedis par mois les semaines paires bien identifiable sur un calendrier.

Mme Auger Nicole précise que nous avons, aussi, la possibilité de ne pas ouvrir le samedi matin.

M. le Maire : le fait de proposer de travailler les semaines paires, le Centre sera ouvert plus de samedis matins.

Mme Auger Nicole : pendant les périodes de congés, ce sera un samedi matin travaillé par mois.

M le Maire : quelque soit la nature du congé, ces périodes ne sont pas à prendre en considération. Cette information ne doit pas être prise en compte dans le débat, ce sont des droits ouverts et légitimes.

M. Froger André : si ce sont deux samedis matins par mois, même en cas de maladie, il faut assurer les deux samedis matins. Il est dommage de fermer un service public. Il faut recruter des médecins remplaçants.

Monsieur le Maire : Il est très difficile de trouver des médecins pour faire des remplacements.

M. Villa Pierre : c'est bien identifié avec les semaines paires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre 13 pour et 2 abstentions :

➤ **DECIDE de valider la charte d'engagement avec l'ouverture des samedis matins les semaines paires à compter du 10 juin 2024.**

Après le vote, Madame Auger Nicole invite les élus à participer à la recherche de médecins remplaçants.

V- Décisions suivant article L2122

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) :

➤ Devis

2024					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
22/04/2024	45/2024	143	Fourniture et pose mât d'éclairage + lanterne avenue Verdun	BOUYGUES	8880
30/04/2024	46/2024	144	Borne incendie 143 route des Landes	VEOLIA	3841,93
21/05/2024	47/2024	237	Licence Crossway et Agenda Licence Galaxie	AMIX	2939

➤ DPU :

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	54 Rue de Paris	18/04/2024	non
Bâti	28 Rue Ledru Rollin	24/04/2024	non
Bâti	10 Rue des Vieux Ponts	07/05/2024	non
Bâti	34 Rue de Belfort	17/05/2024	non
Bâti	57 Bis Rue Ledru Rollin	22/05/2024	non
Bâti	16 Avenue Carnot	24/05/2024	non
Bâti	14 Rue des Vieux Ponts	24/05/2024	non

VI- Rapport des commissions

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

- Finalisation de l'organisation « Connerré fait son Sport » : rappel du planning – organisation d'une fête des sports avec la présence d'une douzaine d'associations avec des défis sportifs – remerciements aux services municipaux pour les mises à disposition du matériel.
- Danse de Salon : assemblée générale, l'association se porte bien mais une difficulté passagère avec le départ du professeur de danse.

b. : Olivier HEMONNET

- Ecole maternelle : le spectacle de chant des enfants, de plus d'une heure, a été apprécié, bravo aux enfants et aux enseignantes. Le prochain conseil d'école aura lieu le 20 juin 2024. La phase de recrutement d'une apprentie débutera le jeudi 6 juin 2024.

- Ecole primaire :

- Le conseil d'école aura lieu le 6 juin 2024.
- L'exposition dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du débarquement a été très appréciée par les nombreux visiteurs (environ 2500). Nous avons eu la chance d'avoir un musée pendant deux semaines, un grand merci à M. Brière Stéphane et M. Aubert Fabien, enseignants et directeur de l'école à l'initiative du projet, ainsi qu'à l'ensemble des enseignants, les membres de l'APE, les bénévoles de l'Amicale des Anciens Elèves et les différents partenaires. Le seul regret est de ne pas avoir eu le passage d'un plus grand nombre d'élèves du Collège.
- Label E3D : ce label a été obtenu pour les écoles primaires, le Collège depuis 2 ans et la maternelle depuis l'année dernière, cela permet une poursuite logique tout au long de la scolarité de l'enfant à partir de 3 ans.
- Spectacle de l'école primaire : mardi 2 juillet 2024

- Association APE : la fête des écoles aura lieu le 22 juin 2024 au terrain de camping.
- Collège : le conseil d'administration a eu lieu le 3 juin 2024, l'effectif pour la rentrée 2024-2025 sera semblable à cette année, avec éventuellement une légère augmentation. Une réforme sera remise en place à la rentrée prochaine, avec des groupes en français et en mathématiques.

- Restaurant scolaire : la commission des menus se réunira le 24 juin 2024. Un premier devis a été réceptionné pour l'acquisition de panneaux acoustiques et sommes en attente pour le second.

Nous avons des soucis pour l'accompagnement des enfants pour le trajet et le temps du repas avec certains élèves. Les familles ont été reçues, le respect du règlement intérieur a été rappelé. Certains élèves manquent de respect envers les encadrants. Nous avons un second souci par le manque de personnel pour assurer l'encadrement, pour la rentrée 2024/2025, nous sommes à la recherche de personnes pour assurer cette mission.

Nous pouvons avoir une pensée pour Christophe qui assurait son travail avec pédagogie et efficacité.

Il est à noter des difficultés rencontrées par le personnel du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes

Pour la rentrée 2024/2025, nous sommes à la recherche de personnes pour assurer cette mission.

- Commerces : l'UDEC prépare activement la soirée du 14 juillet 2024 au terrain de camping

M le Maire : concernant la grève des agents, les représentants des agents ont été reçus et un certain nombre de pistes rencontre l'adhésion. Il reste en tension le nombre d'enfants accueillis. Des orientations sont présentées, l'accueil de Connerré n'est pas impacté étant donné que la superficie du bâtiment correspond au nombre d'enfants accueillis. Il y a de plus en plus de demandes pour l'accueil des enfants, il pourrait être envisagé de ne plus accueillir les enfants hors territoire. La norme est de 3m² par enfant. La Communauté de Communes ne peut pas voir sa masse salariale explosée.

M. Hémonnet Olivier : les revendications des agents ont été entendues mais concernant l'accueil de Connerré, c'est trop tard. Les agents affectés au site de Connerré n'ont pas été écoutés précédemment, et se sont démotivés, ils ont alerté, mais malgré les dernières propositions, les agents partent sur d'autres activités. C'est dommage, ils avaient la connaissance des locaux, des parents, des enfants. Pour les nouveaux agents, il faudra le temps d'adaptation auprès des enfants et des familles.

c. Culture, lecture publique et communication : Catherine TIREAU

- La commission aura lieu le 19 juin 2024 et aura pour objet :
 - Les 10 ans de la Passerelle en 2025
 - Le bulletin trimestriel en cours d'élaboration
 - Réalisation du plan de la Commune qui sera édité à la demande

f. Aménagement du territoire : Pierre Villa

- Le dossier essentiel est la mise en œuvre des travaux rue de la Gare et chemin des Lindennes. Le lot « canalisation » a été attribué. L'information concernant la circulation et le stationnement pendant la période des travaux a été donnée aux riverains. 45 personnes étaient présentes lors de la réunion publique. Le déroulement du chantier : juillet/août/septembre : les travaux commenceront rue des Lindennes, les tranchées seront faites et rebouchées au fur et à mesure.

Rue de la Gare : même système, en avançant vers la RD323. La circulation de transit sera déviée. Une attention sera portée au problème de circulation des piétons et notamment pour l'accès à l'école Jean Rostand.

Pour les travaux de branchement : les propriétaires doivent séparer les eaux pluviales des eaux usées, des contrôles sont en cours. Tous les immeubles sont branchés mais parfois quelques mélanges, souvent les eaux de pluie des gouttières. Pour les quelques cas plus compliqués, les personnes auront un délai.

Si le branchement est aux normes, il n'y aura pas de coût pour le propriétaire. Un accompagnement sera fait pour les propriétaires rencontrant des difficultés pour la mise aux normes.

La fin du chantier sera rue Faidherbe et le passage sous la RD323 par fonçage. La fosse sera réalisée par 9 mètres de long et 4 mètres de large. Des déviations devront être mises en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

En août, l'entreprise sera en congés.

VII- Informations et questions diverses

- **Informations :**

- Elections européennes : dimanche 9 juin 2024

- **Questions :**

M Froger André : que devient le dossier de l'accueil « petite enfance », le bâtiment actuel n'est plus aux normes d'accueil.

M. le Maire : la communauté de communes a décidé de construire un bâtiment neuf de 12 places et reste, en réflexion, pour prévoir une extension. Un terrain est envisagé dans le lotissement Jean Moulin. La communauté de Communes doit engager un travail préparatoire, le terrain est constructible mais il reste à voir la viabilisation. Ce terrain viabilisé sera rétrocédé à l'euro symbolique, avec un fonds de concours à l'appréciation de la Commune. La Commune de Connerré a été identifiée comme un pôle ayant besoin d'une structure petite enfance.

M Lesaint Jérôme : un banc est installé devant le cimetière mais il serait nécessaire d'y mettre un cendrier et une poubelle.

M le Maire : nous verrons avec le service technique.

M Lesaint Jérôme : des fissures ont été constatées sur les dalles du square Lhuissier et deux dalles sont affaissées.

M. Richard Frédéric : est-ce que le trèfle était prévu ?

M. le Maire : non

Mme Mongella Vassillière Mélissa : le 22 juin aura lieu la fête de la musique le samedi soir, la fête des écoles l'après-midi et le dimanche Connerré fait son Sport. La saison culturelle est finie, le livret culturel pour la saison 2024-2025 est finalisé et sera présenté lors du prochain conseil municipal.

M Fourgreau Jacky : il n'y a plus de défibrillateur à la salle Véga.

M. le Maire : Le prochain conseil municipal sera le mercredi 3 juillet 2024 au lieu du jeudi 4 juillet 2024 prévu initialement, en raison du conseil communautaire.

M Froger André : les travaux faits sur le parking Quai des Sports, est ce qu'il sera ouvert avant la fin de la construction ?

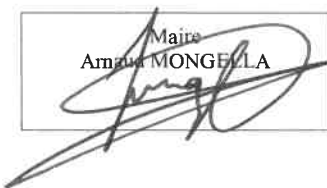
M le Maire : il ne sera pas ouvert avant, les travaux ne sont pas finalisés et l'entrée est modifiée.

M. Froger André : une réunion a eu lieu sur les rivières et un parcours itinérant ayant pour thème les inondations de 1995 sera mis à disposition. Est-ce que la Commune de Connerré accepterait ces panneaux à l'intérieur de la Passerelle du 28/02/2025 au 06/03/2025 ?

M. le Maire : cette exposition pourra être à la Passerelle si le hall d'accueil est disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Maire
Amélie MONGELLA



Secrétaire de séance
Olivier HEMONNET

